



## COMMUNE DE CRANS-MONTANA

### Règlement concernant l'octroi d'un bonus à l'investissement

#### Article premier :

Sur requête écrite présentée avant le début des travaux, toute personne physique, domiciliée sur la Commune de Crans-Montana depuis une année au moins, désirant construire, rénover, transformer un immeuble pour ses propres besoins et ceux de sa famille, peut être mise au bénéfice de l'aide prévue par ce règlement.

#### Article 2 :

La participation communale est destinée à encourager tous travaux de construction, transformation, rénovation, changement d'affectation, assainissement d'immeubles sis sur le territoire communal.

#### Article 3 :

Le subside communal s'élève à une participation de 5 % sur toutes les factures finales acquittées, présentées pour des travaux effectués par des entreprises domiciliées sur la Commune de Crans-Montana (selon liste annexée).

Une entreprise est reconnue domiciliée sur la Commune de Crans-Montana si sa raison sociale y est inscrite ou si au moins un de ses administrateurs est domicilié sur la Commune.

Ces factures et les décomptes devront être déposés au bureau communal dans un délai ne dépassant pas 6 mois dès la fin des travaux, cas échéant dès la remise du permis d'habiter.

#### Article 4 :

La participation communale reste toutefois limitée à un montant minimum de CHF 500.-- (cinq cents) et maximum de CHF 5'000.-- (cinq mille) par objet. Tout abus constaté impliquera le remboursement de la subvention.

#### Article 5 :

Les montants octroyés dans ce règlement sont limités au budget annuel communal alloué.

#### Article 6 :

Les requérants ont l'obligation d'informer la Commune d'éventuelles autres aides fédérales, cantonales ou communales.

#### Article 7 :

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.

**Article 8 :**



Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera renouvelé en fonction des possibilités budgétaires de la Commune et des nécessités économiques futures, selon appréciation du Conseil communal.


Ainsi approuvé par le Conseil communal de Crans-Montana en séance du 17 octobre 2017.

Ainsi adopté par l'Assemblée primaire de la Commune de Crans-Montana le 18 décembre 2017.

Ainsi homologué par le Conseil d'État en séance du 2 septembre 2020.

COMMUNE DE CRANS-MONTANA

Le Président :  Le Secrétaire : 

Nicolas Féraud  Marcel Riccio